



AUTOÉVALUATION DU CONSEIL

AU :	Comité des ressources humaines et de la gouvernance/ Conseil d'administration
RÉUNION :	2013-09-24/25
DE :	Tranquillo Marrocco
DÉCISION RECHERCHÉE :	Approbation afin de procéder à une autoévaluation en 2014
PROCHAINES ÉTAPES :	Invitation des membres du Conseil d'administration à remplir l'autoévaluation
DATE :	2013-09-03



A1. CONTEXTE

- En vertu de son mandat, le Conseil d'administration a la responsabilité de mettre en œuvre un processus adéquat pour évaluer l'efficacité du Conseil dans son ensemble et de ses comités, ainsi que la contribution individuelle de chacun des administrateurs.
- La dernière autoévaluation a eu lieu au début du printemps 2011.
- En mai 2012, le Conseil :
 - A convenu de ne pas procéder à une autoévaluation du fait du nombre de changements dans la composition du Conseil
 - A apporté des changements au questionnaire d'autoévaluation
 - A convenu d'envisager la date de la prochaine autoévaluation à l'automne 2013.



A1. CONTEXTE

- Le Secrétariat général, au nom du président du Conseil d'administration, compile les résultats de l'autoévaluation et rédige une ébauche de rapport sommaire (en préservant la confidentialité des réponses de chacun des membres du Conseil).
- Le rapport sommaire accompagné de recommandations pertinentes est soumis au président du Conseil ainsi qu'au Comité des ressources humaines et la gouvernance qui en prendront connaissance avant de le présenter à l'ensemble du Conseil pour discussion.
- Le président du Conseil rencontre individuellement chacun des membres du Conseil pour discuter de son autoévaluation (partie E).



A2. ÉLÉMENTS DÉCISIONNELS CLÉS

- Procéder à une autoévaluation des membres du Conseil en février 2014.
- Faire un rapport sur les résultats de l'autoévaluation aux réunions de mai 2014.



A3. AVANTAGES, RÉPERCUSSIONS ET RISQUES CLÉS

- Le questionnaire d'autoévaluation du Conseil d'administration vise à donner aux administrateurs l'occasion d'examiner le fonctionnement du Conseil et de proposer des améliorations.
- Les autoévaluations constituent une pratique exemplaire reconnue pour le Conseil d'administration.



A4. AUTRES OPTIONS ENVISAGÉES

- Repousser l'autoévaluation du Conseil à une date ultérieure.



A5. CRITÈRES DE RÉUSSITE

- Autoévaluation effectuée par tous les membres du Conseil
- Évaluation franche et honnête de chacun des membres du Conseil
- Mise en œuvre des recommandations et du plan d'action, et suivi en la matière



A6. RÉOLUTION

- Que le Comité des ressources humaines et de la gouvernance recommande au Conseil que l'autoévaluation du Conseil soit administrée en février 2014 et que les résultats soient présentés aux réunions de mai 2014.



B. ANNEXES

- Questionnaire d'autoévaluation du Conseil
- Rapport sur l'autoévaluation du Conseil de 2011